

FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION



Règlement

ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME EQUESTRE

Mars 2021

SOMMAIRE

I- DISPOSITIONS GENERALES	4
1. Définition	4
2. Compétences	4
3. Référentiel professionnel.....	4
4. Unités capitalisables.....	4
5. Modalités de préparation et de délivrance	4
6. Voies d'accès et de préparation	5
7. Dispenses et équivalences.....	5
8. Prestataires de formation agréés	5
9. Entrée en vigueur	5
II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION	6
1. Exigences préalables à l'entrée en formation.....	6
2. Sélection et positionnement	6
3. Contrat ou convention de formation	7
4. Inscription	7
5. Exigences préalables à la mise en situation professionnelle	7
6. Programme de formation	8
7. Stage de mise en situation professionnelle	9
III-CERTIFICATION	11
1. Jury.....	11
2. Référentiel et modalités de certification	11
3. Dispenses et équivalences.....	11
4. Sessions de certification	11
a. Test d'entrée	11
b. Certification par les voies d'unités capitalisables	11
c. Certification par un examen composé d'épreuves ponctuelles	12
d. Certification par la validation des acquis de l'expérience	12
ANNEXE 1 – REFERENTIEL PROFESSIONNEL	13
ANNEXE 2 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION	18
ANNEXE 3 – MODALITES DE CERTIFICATION	19
ANNEXE 4. – GRILLES D'EVALUATION	23
ANNEXE 5 – DISPENSES ET EQUIVALENCES	34
ANNEXE 6 – ATTESTATION DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE	35
ANNEXE 7 – AGREMENT DES PRESTATAIRES DE FORMATION	36

1. Définition

Il est créé une certification professionnelle « accompagnateur de tourisme équestre », titre à finalité professionnelle de niveau 4.

Les candidats, prestataires de formation agréés, jurys et experts impliqués dans la mise en œuvre de la certification professionnelle mentionnée à l'alinéa précédent s'engagent à accepter sans réserve les termes du présent règlement.

2. Compétences

La possession de la certification professionnelle mentionnée au I-1 atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie les compétences suivantes :

- Accompagner et animer des promenades et randonnées équestres, faire découvrir la relation homme-cheval et l'environnement ;
- Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre : accueil, communication, organisation et gestion des activités, promotion, entretien du matériel et des installations ;
- Participer à l'éducation, au bien-être et à l'entretien de la cavalerie ;
- Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers, des pratiques et des lieux de pratique.

3. Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel de la certification professionnelle mentionnée au I-1, composé de la présentation du secteur professionnel, de la description de l'emploi et de la fiche descriptive d'activité, figure à [l'annexe 1](#) du présent règlement

4. Unités capitalisables

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la certification professionnelle mentionnée au I-1 sont fixées comme suit :

- **UC1 : Participer au fonctionnement de la structure équestre**
- **UC2 : Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect de la déontologie et du bien-être animal ;**
- **UC3 : Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer l'éducation, l'utilisation et l'entretien de la cavalerie de tourisme équestre, dans le respect de son bien-être.**

Elles sont attribuées selon le référentiel de certification figurant à [l'annexe 2](#), dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives figurant à [l'annexe 3](#) et selon les critères fixés dans les grilles de certification figurant à [l'annexe 4](#) du présent règlement.

Une UC correspond à un bloc de compétences mentionné au I de l'article L. 6323-6 du code du travail.

L'obtention d'une UC donne lieu à la délivrance par la FFE d'une attestation de réussite.

Les attestations de réussite peuvent être délivrées par voie électronique.

Les UC ainsi délivrées sont acquises définitivement.

5. Modalités de préparation et de délivrance

La certification professionnelle mentionnée au I-1 est délivrée :

- soit par la voie d'unités capitalisables ;
- soit par la validation d'acquis de l'expérience ;
- soit par un examen composé d'épreuves ponctuelles.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

Les candidats âgés de 18 ans minimum capitalisant la totalité des unités capitalisables de la certification professionnelle mentionnée au I-1 se voient délivrer la certification par la FFE.

Lorsqu'elle est acquise, la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin et est inscrite sur la licence fédérale du titulaire.

6. Voies d'accès et de préparation

La certification professionnelle mentionnée au I-1 est délivrée :

- après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- après un parcours de formation continue ;
- après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
- à l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- à la suite d'une candidature individuelle.

7. Dispenses et équivalences

Les dispenses et équivalences dont peuvent bénéficier les candidats sont définies à [l'annexe 5](#) du présent règlement.

8. Prestataires de formation agréés

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 se déroule au sein d'un prestataire de formation agréé par la FFE dans les conditions définies à [l'annexe 8](#) du présent règlement.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement et ses annexes entrent en vigueur à compter du **XX/XX/2021**.

10. Dispositions transitoires

A compter du 07/06/2021, aucun candidat régit par le règlement du titre à finalité professionnelle « Accompagnateur de tourisme équestre » enregistré au répertoire national des certifications professionnelles sous le n° RNCP9083 –ancien enregistrement RNCP - peut entrer en formation.

Les candidats inscrits en formation au titre à finalité professionnelle mentionné à l'alinéa précédent avant le 07/06/2021 demeurent régis par le règlement de ce dernier. Ils peuvent toutefois sur demande être inscrits de droit en formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 du présent règlement et se présenter à ses certifications.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle mentionnée au 1-I par la voie des unités capitalisables, répondre aux exigences suivantes :

- Etre âgé de 18 ans minimum ;
- Etre titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;
- Etre titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire au minimum du Galop 6 de pleine nature ou du Galop 6 de cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE ;
- Totaliser 7 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent;
- Répondre aux exigences techniques vérifiées par les 2 tests suivants :

- **Test technique à cheval**

Le test technique à cheval correspond à un parcours en terrain varié de niveau Galop 6 de pleine nature d'une distance de 0,8 à 2 km. Il comprend 20 difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée. Le candidat dispose d'un temps accordé calculé selon la distance du parcours sur la base d'une vitesse de 10 km/h.

Le test est évalué selon la grille d'évaluation figurant à l'annexe 4

- **Test d'orientation pédestre**

Le test d'orientation pédestre correspond à un itinéraire de 3 à 5 km en pleine nature comprenant 8 balises. L'itinéraire est établi sur une carte au 1/25000^{ème}, il ne doit pas comporter de pièges et les balises doivent être visibles dans un rayon de 10m et placées à environ 1m du sol.

Le candidat dispose de 10 minutes de préparation isolée avant son départ. Lorsqu'il prend le départ, il dispose d'un temps accordé calculé selon la distance de l'itinéraire sur la base d'une vitesse de 4 km/h.

A l'issue de son parcours, le candidat réalise un entretien au cours duquel il expose son expérience et sa motivation pour suivre la formation ATE.

Le test est évalué selon la grille d'évaluation figurant à l'annexe 4

Chaque test est évalué par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 selon les grilles d'évaluation figurant à l'annexe 4.

Les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de ces tests sont mentionnées à [l'annexe 5](#) du présent règlement.

2. Sélection et positionnement

Le prestataire de formation agréé procède pour chaque candidat, selon les critères qu'il détermine et sous sa responsabilité, à une sélection et à un positionnement.

A l'issue de cette procédure, le prestataire de formation agréé informe le candidat de sa décision de retenir ou non sa candidature.

Lorsque la candidature est acceptée, le prestataire de formation agréé formule une proposition de parcours de formation permettant la validation de l'intégralité de la certification professionnelle mentionnée au I-1 et tenant compte :

- des dispenses et équivalences auxquelles peut prétendre le candidat ;
- de son parcours de formation antérieur ;
- des acquis et/ou besoins de formation complémentaires identifiées au regard de la certification professionnelle préparée.

La proposition de parcours de formation comprend :

- les modules de formation proposés et les volumes horaires associés permettant d'identifier pour chacun d'entre eux les allègements ou les renforcements proposés;

- le volume horaire de stage en entreprise ;
- un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les périodes de formation et les périodes de stage en entreprise ;
- un devis faisant apparaître le coût global du parcours de formation intégrant les frais liés à la présentation aux certifications et le coût par module de formation ;
- le cas échéant et selon les modalités de financement envisagées par le candidat, tout document complémentaire exigé par la réglementation en vigueur ou l'organisme susceptible de participer au financement du parcours de formation.

3. Contrat ou convention de formation

Avant la date effective d'entrée en formation, le candidat signe un contrat ou une convention de formation conforme à la réglementation en vigueur au jour de la signature avec le prestataire de formation agréé de son choix.

4. Inscription

Avant la date d'entrée effective en formation, le prestataire de formation agréé constitue pour chaque candidat un dossier d'inscription comprenant :

- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la licence fédérale de pratiquant en cours de validité au jour de l'inscription ;
- une copie des pièces justifiant de la satisfaction aux exigences préalables pour l'entrée en formation ;
- le cas échéant, une copie des pièces justifiant des dispenses et équivalences.

Au vu de ces pièces, le prestataire de formation agréé adresse sous sa responsabilité à la FFE une attestation de complétude du dossier d'inscription du candidat précisant la date effective d'entrée en formation et le détail des modalités du parcours de formation.

Le prestataire de formation agréé doit être en mesure de présenter l'ensemble des pièces à la première sollicitation de la FFE.

Tout dossier incomplet, qui aurait fait l'objet d'une manœuvre frauduleuse ou de la délivrance d'une attestation de complétude erronée peut entraîner le retrait immédiat de l'agrément du prestataire de formation.

A réception de l'attestation de complétude, la FFE valide l'inscription du candidat en formation et la matérialise par l'ouverture d'un livret de formation électronique.

5. Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

Le prestataire de formation procède, sous sa responsabilité et après avoir dispensé une formation adaptée d'une durée de 70 heures minimum incluant une randonnée école d'une durée minimum de 2 jours et 1 nuitée enregistrée sur le carnet électronique, à la vérification des compétences professionnelles des candidats en cours de formation, leur permettant d'encadrer les activités équestres en extérieur en sécurité.

Ces compétences sont vérifiées au moyen d'une sortie montée en extérieur sur un itinéraire préalablement reconnu, d'une durée d'1 heure, auprès d'un groupe d'au moins 3 pratiquants de niveau galop 3 à 7, et encadrée en sécurité par le/la candidat(e).

Cette vérification doit permettre d'attester des compétences suivantes :

- évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités équestres en extérieur ;
- maîtriser et appliquer la vérification du matériel et les consignes données aux cavaliers ;
- anticiper et prévenir les risques potentiels pour le pratiquant ;
- maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- mettre en œuvre une sortie équestre en sécurité sur un itinéraire connu.

Les évaluateurs doivent être titulaires d'un diplôme de niveau 4 minimum permettant l'encadrement des activités de tourisme équestre, obtenu depuis au moins 3 ans.

Cette vérification est attestée par le prestataire de formation sur le livret de formation électronique du stagiaire.

La mise en situation d'encadrement des activités de tourisme équestre lors du stage de mise en situation professionnelle prévu au II-7 du présent règlement ne peut intervenir avant la délivrance de cette attestation et avant d'avoir procédé à la déclaration prévue à l'article R212-87 du code du sport.

Les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées à [l'annexe 5](#) du présent règlement.

6. Programme de formation

Le volume horaire global minimal de la formation est de 455 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

La formation est organisée selon les modules de formation et les volumes horaires de base suivants :

- **Module 1 : Prise en charge des publics et encadrement du tourisme équestre – 155 h**
 - Posture, rôle et responsabilité de l'accompagnateur
 - Réglementation de l'encadrement des APS
 - Fondamentaux de l'accueil et l'information client
 - Gestion de la relation client et gestion des réclamations
 - Mesure de la satisfaction client et démarche d'amélioration continue
 - Caractéristiques des différents publics : enfants, adolescents, adultes, séniors
 - Caractéristiques des publics spécifiques : handicap, insertion, sport santé
 - Préparation de l'équipement adapté en fonction de l'activité
 - Accompagnement des publics dans le premier contact avec l'équidé et transmission des règles d'hygiène et de sécurité
 - Vérification du niveau des pratiquants, choix de la cavalerie et du parcours
 - Transmission des consignes de sécurité, de circulation et de préservation du milieu naturel
 - Transmission des bases techniques de l'équitation d'extérieur pour le confort et la sécurité des cavaliers
 - Techniques d'animation et dynamique de groupe en tourisme équestre
 - Adaptation de l'activité et des consignes en fonction des caractéristiques des pratiquants et du parcours
 - Gestion de la vitesse de déplacement en fonction du niveau des cavaliers et de l'itinéraire préparé,
 - Prévention et gestion des situations critiques et anticipation de la communication avec les secours
 - Gestion des haltes et des étapes ;
 - Assistance en randonnée
 - Techniques de matelotage appliquées au tourisme équestre
 - Utilisation des différentes cartes topographiques, évaluation des distances, interprétation des signes conventionnels
 - Identification et traçage d'un itinéraire adapté, rédaction d'une feuille de route, évaluation des difficultés
 - Traçage d'un POR de niveau Club 1
 - Utilisation d'une carte, d'une application ou d'un GPS pour s'orienter ou définir sa position
 - Aspects culturels, sociaux, économiques patrimonial d'un itinéraire
 - Connaissance et préservation de l'environnement : faune, flore, espaces naturels et agricoles
 - Prise d'informations et interprétation météorologique

- **Module 2 : Techniques équestres du tourisme équestre – 150 h**
 - Travail à pied de la cavalerie d'extérieur
 - Travail sur le plat de la cavalerie d'extérieur
 - Travail à l'extérieur et en terrain varié de la cavalerie d'extérieur
 - Equipement spécifique de la cavalerie de tourisme équestre
 - Critères de choix et évaluation d'un équidé d'extérieur
 - Utilisation d'un cheval de main
 - Mise en condition physique et psychologique du cheval d'extérieur
 - Principes du déboufrage
 - Planification et gestion du travail des équidés d'extérieur

- **Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 80 h**
 - Critères et gestion du bien-être équin, comportements sociaux
 - Connaissance du cheval : appareil locomoteur, respiratoire, circulatoire et digestif
 - Alimentation et abreuvement des équidés
 - Le pied : anatomie, entretien, soins courants, principales atteintes et accidents,
 - Dépannage élémentaire en maréchalerie
 - Entretien et soins courants de la cavalerie
 - Réglementation sanitaire et mesures de prophylaxie courantes : désinfection, vaccination, vermifugation
 - Maladies et accidents des équidés, plantes toxiques et secourisme équin
 - Gestion de la pharmacie et des troussees de secours humaine, équine et de maréchalerie
 - Gestion des prairies et des paddocks
 - Réglementation du transport et du convoyage des équidés
 - Préparation et mise en œuvre du transport d'équidés
 - Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
 - Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des lieux de pratiques
 - Réparations élémentaires et réparations d'urgence en bourrellerie
 - Aménagement d'un parcours de PTV de niveau Club 1

- **Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire – 70 h**
 - Organisation d'un établissement équestre et communication au sein de l'équipe
 - Connaissance des produits de tourisme équestre
 - Programmation des activités
 - Méthodologie de projet
 - Conception d'un produit de tourisme équestre
 - Création, aménagement et inscription au PDIPR d'un itinéraire de proximité
 - Fondamentaux de la gestion budgétaire, de la fiscalité et de la rentabilité d'un produit de tourisme équestre
 - Promotion et communication des activités
 - Acteurs et réglementation du tourisme
 - Relation et communication avec les partenaires
 - Réglementation et usage des itinéraires et voies de circulation
 - Acteurs et environnement institutionnel des activités équestres
 - Responsabilité et réglementation en matière d'assurances
 - Notions de création d'entreprise

7. Stage de mise en situation professionnelle

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 comprend un stage de mise en situation professionnelle en entreprise dont le volume horaire minimal est de 45% du volume horaire de formation prescrit lors du positionnement, soit 205 heures avant les éventuels ajustements horaires prescrits lors du positionnement.

Lorsque la formation est suivie dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la durée de ce stage ne peut être inférieure à 70% de la durée totale du travail, formation comprise, sur l'ensemble du contrat, soit 1125 heures pour un contrat d'1 an, ajustables en fonction de la durée du contrat.

Sauf dérogation accordée par le Directeur technique national de la FFE, ce stage se déroule dans un établissement équestre titulaire d'un label « Centre de Tourisme Equestre » ou équivalent délivré par la FFE en cours de validité à la date du début du stage.

Le stage de mise en situation professionnelle en entreprise fait l'objet d'une convention de stage dont la forme, le contenu et les modalités sont conformes à la réglementation en vigueur au jour de sa signature et aux dispositions du présent règlement.

Pendant le stage de mise en situation professionnelle en entreprise, le candidat est sous l'autorité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage titulaire, depuis au moins 3 ans, d'une certification professionnelle permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie de niveau 4 ou supérieur et justifiant d'une expérience professionnelle dans le champ du tourisme équestre.

L'entreprise de stage de mise en situation professionnelle :

- doit garantir un volume d'activité permettant le développement des compétences du candidat sur la base de 2 candidats maximum par tranche de 80 licences ou équivalent en jours de randonnées sur la base suivante :
 - 5 journées de randonnée par des cavaliers extérieurs au club enregistrées sur le carnet électronique équivalent à 1 licence. Ces 2 modalités peuvent se combiner entre elles
- doit se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur du code de l'éducation et du code du travail pour ce qui concerne le nombre total de candidats accueillis par l'organisme d'accueil et le nombre maximal de stagiaires ou apprentis encadrés par le tuteur ou le maître d'apprentissage.

Le stage doit permettre au candidat d'aborder les situations professionnelles suivantes :

- Développement d'une posture professionnelle adaptée : ponctualité, politesse et relationnel, image et propreté, rigueur et constance, implication et engagement, curiosité et remise en question, initiative et créativité ;
- Accueil et prise en charge des différents publics ;
- Encadrement en sécurité de promenades et randonnées équestres ;
- Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics ;
- Travail de la cavalerie d'extérieur ;
- Soins et entretien de la cavalerie d'extérieur ;
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés ;
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des itinéraires ;
- Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur.

A l'issue du stage de mise en situation professionnelle, le tuteur ou le maître d'apprentissage délivre au candidat sous sa responsabilité une attestation portant sur la réalisation effective des situations professionnelles ci-dessus et comportant une appréciation de la maîtrise des situations professionnelles mises en œuvre lors du stage selon le modèle figurant en [annexe 6](#).

L'attestation ainsi délivrée constitue un prérequis à l'inscription aux certifications finales.

Sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires intentées par le candidat en réparation du préjudice subi, toute manœuvre ou négligence de la part du tuteur ou du maître d'apprentissage ayant pour conséquence la rétention ou la non délivrance d'une attestation à l'issue d'un stage effectivement réalisé peut conduire à l'interdiction d'accueillir un candidat en stage et faire l'objet d'une saisine de la commission disciplinaire de la FFE à l'encontre du dirigeant de l'établissement concerné.

III- CERTIFICATION

1. Jury

Quelle que soit la modalité de délivrance, le jury est composé :

- du Directeur technique national de la FFE, ou son représentant, Président du jury ;
- d'au moins 2 représentants qualifiés de la profession titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine du tourisme équestre, représentant à parts égales les employeurs et les salariés. La proportion de ces représentants ne peut être inférieure à 25% du nombre total de membres du jury.

Dans le respect de la proportion mentionnée à l'alinéa précédent, le jury peut être complété autant que de besoin par des membres titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres depuis au moins 3 ans et justifiant d'une expérience professionnelle dans domaine du tourisme équestre.

Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du Jury.

Le Président du jury est le garant de la conformité des modalités de certification avec le présent règlement. Il veille à l'homogénéité du jugement et à l'égalité de traitement entre les candidats. Il peut décider à tout moment de suspendre le déroulement des épreuves, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas d'incident, le Président du jury tranche les différends et peut exclure toute personne troublant le déroulement des épreuves. Sa décision est sans appel.

Les membres du jury officient en toute indépendance. Ils doivent signaler au Président du jury, les candidats avec lesquels ils ont un lien ou un intérêt personnel, pédagogique ou financier. Dans ce cas, ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives au(x) candidat(s) concernés.

A l'issue de la session, le Président et les membres du jury consignent les résultats dans un procès-verbal. Le Président du jury transmet les résultats à la FFE.

2. Référentiel et modalités de certification

Le référentiel et les modalités de certification de la certification professionnelle mentionnée au I-1 figurent respectivement aux [annexes 2](#) et [3](#) du présent règlement.

3. Dispenses et équivalences

Les certifications, titres ou résultats sportifs permettant d'obtenir une dispense ou une équivalence de certification sont mentionnées à [l'annexe 5](#) du présent règlement.

4. Sessions de certification

Quelle que soit la modalité de délivrance de la certification professionnelle mentionnée au I-1, les sessions de certification doivent être préalablement déclarées et validées dans les conditions prévues par la FFE selon la procédure de déclaration unique de session d'examen disponible sur le site Internet de la FFE.

a. Test d'entrée

Les sessions de tests d'exigences techniques sont organisées par la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique :

- aux Comités régionaux ou départementaux d'équitation ;
- aux Prestataires de formation agréés.

Peuvent s'y inscrire les candidats répondant aux exigences préalables à l'entrée en formation prévues au II-1 du présent règlement.

b. Certification par les voies d'unités capitalisables

Les sessions de certification par la voie des unités capitalisables sont organisées par la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique :

- aux Comités régionaux ou départementaux d'équitation ;
- aux Prestataires de formation agréés.

Peuvent s'y inscrire les candidats inscrits en formation auprès d'un prestataire de formation agréé, pouvant présenter au jour de leur inscription l'attestation de stage de mise en situation professionnelle mentionnée au II-5 du présent règlement et répondant aux prérequis prévus par le présent règlement. Les candidats sont inscrits à la session de certification, après validation de leur livret de formation, par le prestataire de formation agréé auprès duquel ils ont suivi la formation.

c. Certification par un examen composé d'épreuves ponctuelles

Les sessions de certification par un examen composé d'épreuves ponctuelles peuvent être organisées par la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique aux Comités régionaux ou départementaux d'équitation.

Peuvent s'y inscrire les candidats répondant aux conditions suivantes :

- être titulaire d'une certification de niveau 3 minimum ou équivalent dans le champ de l'encadrement des activités équestres ET justifier de 36 mois d'activité professionnelle continue dans le champ du tourisme équestre,

OU

justifier de 36 mois d'activité professionnelle continue ou non dans des fonctions d'animation ou d'enseignement dans le champ du tourisme équestre ;

- justifier des pièces prévues au II-4 du présent règlement pour l'inscription en formation ;
- être titulaire des exigences préalables à l'entrée en formation prévues au II-1 du présent règlement.

d. Certification par la validation des acquis de l'expérience

La certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience peut être organisée uniquement par la FFE.

Peuvent s'y inscrire les candidats :

- âgés de 18 ans révolus ;
- répondant aux exigences préalables à l'entrée en formation prévues au II-1 du présent règlement ;
- justifiant de 12 mois ou 1607 heures d'activités professionnelle ou bénévole continue ou non en rapport direct avec la certification demandée.

L'accompagnateur de tourisme équestre exerce son activité professionnelle en autonomie, dans la limite des cadres réglementaires en vigueur.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitements.

1. Présentation du secteur professionnel

Depuis les années 80 les activités équestres ont connu une croissance sans précédent de 374 %. Sous la double tutelle des ministères en charge des sports et de l'agriculture, ce développement s'est accompagné d'une très grande diversification tant du point de vue des pratiques (plus de 30 disciplines couvrant les champs du loisir, du sport, de la pleine nature et de la culture), que de celui des publics (tous âges, tous milieux sociaux professionnels et tous publics spécifiques).

Les professionnels de l'équitation se sont structurés autour d'institutions fortes que sont :

- la Fédération française d'équitation (FFE), troisième fédération olympique avec environ 2 000 000 de pratiquants et près de 650 000 licenciés au sein de 9 000 groupements sportifs.
- la Commission paritaire pour l'emploi dans les établissements équestres, qui réunit les socioprofessionnels employeurs (GHN, SNETE, SNEEPEE) et salariés (centrales syndicales salariées, représentatives).
- diverses organisations périphériques qui remplissent des fonctions principalement en amont de la pratique dans les domaines de l'élevage et de la valorisation (SHF, CSCF, ANPS, ...), du développement international (UNIC, ...) ou de la coordination et du développement global de la filière (IFCE, FNC, ...).
- par son fort développement l'équitation et plus généralement les activités équestres sont devenues un véritable secteur économique dont le chiffre d'affaire est estimé à 1 milliard d'Euros (pour les seules activités d'équitation). En 2016, 20 % des adhérents de la FFE ont un statut associatif, 80 % sont des entreprises professionnelles relevant principalement du statut agricole. En 30 ans l'équitation a su s'imposer comme un outil au service des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, du sport, des loisirs, du handicap, mais également en matière d'emploi, de tourisme ou encore d'aménagement et d'animation de l'espace rural ou urbain.

Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 37 000 actifs dans les poneys-clubs et centres équestres de la FFE, principalement à temps plein auxquels s'ajoutent 40 000 emplois générés autour de l'activité (alimentation, équipement, services ...) ce qui fait de l'équitation le 1er employeur privé du monde sportif. Cette situation a d'ailleurs conduit à la création d'une convention collective dès 1975.

L'emploi dans les établissements équestres se caractérise en premier lieu par un besoin de polyvalence afin de répondre à une demande très diversifiée. Les diplômés de ce secteur bénéficient d'une excellente insertion dans l'emploi (supérieure à 90 % un an après l'obtention de leur diplôme).

Plus largement, la qualité des encadrants des activités équestres est l'un des principaux leviers du développement de l'équitation en France.

Au sein de ce secteur, les activités de tourisme équestre constituent une voie privilégiée pour la découverte et la pratique des activités équestres et jouent un rôle structurant majeur en lien avec l'industrie touristique. Ce pan des activités équestres contribue également au développement, à l'aménagement et à l'entretien de l'espace rural ainsi qu'à la préservation et à l'éducation à l'environnement.

2. Description de l'emploi

a) Appellation

Le titulaire de l'accompagnateur de tourisme équestre est couramment appelé « Accompagnateur » ou « ATE »

b) Champ et nature des interventions

Le champ des interventions

L'accompagnateur encadre tous les publics. Il exerce son activité en autonomie dans le respect du présent référentiel. Conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que des tiers concernés. Il/elle participe au bon fonctionnement et à la qualité d'accueil de l'établissement d'activités physiques ou sportives pour lequel il/elle travaille, notamment par l'entretien de la cavalerie et de son niveau de dressage, et la maintenance du matériel et des installations. Il/elle contribue à la promotion des activités de tourisme équestre. Il/elle exerce son métier, seul(e) ou en équipe, en tant que salarié, travailleur indépendant ou dirigeant au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

La nature des interventions

L'ATE n'est pas habilité à enseigner. Le transfert de connaissances se limite aux nécessités de la conduite des activités de promenades et de randonnées et aux consignes de sécurité.

D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'ATE:

- conduit un projet, des activités :
 - de sorties ou randonnées équestres ;
 - de découverte du rapport homme/cheval ;
 - de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.

- participe :
 - au travail, à l'entretien et au bien-être des équidés utilisés ;
 - à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations ;
 - à l'organisation et à la gestion des activités ;
 - à l'accueil des publics et à l'animation de la structure ;
 - à la promotion des activités.

D'une manière générale, l'ATE assure en autonomie des activités d'encadrement, d'accompagnement et d'animation dans le champ du tourisme équestre. Il/elle peut être amené(e) à collaborer au sein d'une équipe.

c) Emplois visés

L'ATE permet l'accès aux emplois suivants dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres :

- « Animateur soigneur » de catégorie 1
- « Guide équestre » de catégorie 2

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier, à titre principal ou secondaire.

d) Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

e) Statuts et situations fonctionnelles

L'accompagnateur de tourisme équestre peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

f) Autonomie et responsabilité

L'ATE est autonome dans la conduite de son travail et capable de s'intégrer au sein d'une équipe.

g) Évolutions de carrière

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, aux capacités développées, aux compétences acquises, aux qualifications obtenues (certificat de spécialisation, niveau 5, ...). Les situations professionnelles peuvent en effet prendre diverses orientations comme par exemple :

- vers l'enseignement de l'équitation moyennant l'obtention des certifications professionnelles correspondantes ;
- vers le management d'équipe et la direction de structure ;
- vers les métiers du tourisme.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires de l'accompagnateur de tourisme équestre peuvent évoluer vers des emplois connexes à l'ensemble des activités équestres comme l'élevage, le commerce de chevaux, la vente de matériel, etc.

3. Fiche descriptive des activités

A) Fonction : encadrement des activités

1) Il /elle prépare son action d'encadrement :

- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son action dans des conditions optimales de sécurité et dans le respect du projet de la structure ;
- reconnaît les itinéraires équestres en intégrant les impératifs de sécurité et touristiques ;
- prend en compte les éléments culturels et environnementaux de la pratique ;
- veille au respect des tiers ;
- attribue le matériel et les chevaux ou poneys ;
- connaît la procédure d'appel des secours et la conduite à tenir en cas d'accident ;
- connaît et respecte la réglementation concernant les pratiques et son action ;

2) Il/elle réalise son action d'encadrement pour tous publics :

- accompagne les promenades et randonnées équestres sur des itinéraires préalablement reconnus ;
- prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, groupes, ...) ;
- présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité ;
- vérifie la préparation des équidés, l'équipement des pratiquants et le matériel utilisé ;
- met en confiance, encourage et motive les pratiquants ;
- prend en compte et sensibilise les pratiquants au bien-être des équidés.
- vérifie les capacités des pratiquants ;
- transmet les bases techniques de l'équitation d'extérieur : consignes de sécurité, distance, emplacement, allures, conduite du cheval en extérieur et sur la voie publique,
- anime les promenades et randonnées en s'appuyant sur les aspects touristiques, culturels, écologiques et environnementaux ;
- identifie les personnes en difficulté ;
- adapte en permanence son action, les moyens et méthodes aux caractéristiques des pratiquants et aux situations imprévues ;
- prévient l'apparition des blessures de harnachement et maîtrise le matelotage pour éviter les accidents d'attache ;
- maîtrise l'orientation pratique ;
- adapte les itinéraires aux caractéristiques des pratiquants et aux conditions environnementales ;
- participe à l'animation du territoire dans lequel il/elle intervient ;
- gère les étapes en intégrant la sécurité et le confort des équidés et des pratiquants ;

3) Il/elle veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même :

- s'assure de la sécurité des installations et des itinéraires ;
- s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction de l'environnement ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- perçoit les situations à risques ;
- identifie les causes d'accidents potentiels ;
- prépare une trousse d'urgence lors de ses déplacements.

4) Il/elle évalue et rend compte de son action :

- évalue le déroulement de l'activité selon des critères observables préalablement définis et rend compte auprès des cavaliers, parents, accompagnateurs et à ses responsables ;
- évalue la satisfaction du public ;
- établit l'état de la cavalerie, du matériel, des installations et de l'environnement ;
- identifie les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- établit le bilan de son action.

B) Fonction : accueil, animation, promotion

1) Il/elle contribue à l'accueil du public :

- connaît et respecte les clients de la structure ;
- utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- informe sur la vie des équidés et la manière de les aborder (éthologie de base) ;
- adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- est vigilant sur les comportements à risque ;
- contribue activement à la qualité de l'accueil au sein de la structure ;
- peut être amené(e) à utiliser une langue étrangère.

2) Il/elle contribue à l'animation de la structure :

- anime la vie de la structure ;
- anime une réunion, une manifestation ;
- utilise les outils et savoir-faire adaptés.

3) Il/elle contribue à la promotion des activités :

- met en valeur les activités de la structure en interne et en externe ;
- participe aux relations avec les médias ;
- participe à l'élaboration des documents de promotion de la structure ;
- participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles ;
- définit sa clientèle actuelle et potentielle ;
- détermine le mode de communication approprié ;
- contribue à prospecter et démarcher de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure.

C) Fonction : soins, entretien et maintenance

1) Il/elle participe aux soins journaliers et périodiques des équidés :

- s'assure de l'hygiène, de la santé et du bien-être des équidés ;
- assure les soins courants aux équidés ;
- maîtrise les principes de base du secourisme équin ;
- fait intervenir le vétérinaire dès que besoin ;
- organise la sortie quotidienne des équidés ;
- gère l'effort et vérifie l'intégrité fonctionnelle des équidés ;
- assume la fonction de convoyage d'équidés, se préoccupe de leurs conditions de transport et de bien-être ;
- évalue l'état de la ferrure et assure un dépannage d'urgence en maréchalerie.

2) Il/elle participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations :

- participe à la propreté de l'établissement ;
- s'assure de l'entretien des sols et des aires d'évolution ;
- propose le renouvellement des harnachements et procède à de petites réparations de bourrellerie ;
- participe à la gestion des pharmacies vétérinaire et humaine conformément à la réglementation en vigueur ;
- applique et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- participe à la conduite des véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation ;
- peut être amené(e) à assurer le transport des équidés ;

D) Fonction : utilisation de la cavalerie

1) Il/elle évalue la cavalerie de tourisme équestre :

- évalue l'aptitude des équidés ;
- évalue le comportement de la cavalerie ;
- évalue le niveau de dressage, les qualités, les difficultés et risques d'emploi des équidés ;
- participe au renouvellement de la cavalerie.

2) Il/elle travaille la cavalerie et planifie son utilisation en fonction de l'activité envisagée :

- définit un programme de travail individualisé en fonction de l'utilisation à laquelle les équidés sont destinés ;
- assure le travail monté et non monté des chevaux et poneys dans l'optique de leur utilisation ;
- participe aux activités de débouillage ;
- conseille dans l'achat d'un équidé ;
- reprend un équidé qui pose problème ;
- habitue les équidés à embarquer et débarquer facilement ;
- peut être amené à présenter des équidés à des épreuves d'élevage, de compétitions, d'aptitude, de labellisation ou des manifestations équestres ;
- habitue sa cavalerie à l'environnement.

3) Il /elle veille au bien-être de la cavalerie :

- Il/elle intègre à son action les principes de la charte du bien-être animal.

E) Fonction : organisation et gestion de la structure

1) Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure :

- participe à la conception et la promotion des produits de tourisme équestre ;
- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité ;
- utilise les nouvelles techniques d'information, de communication et de commercialisation ;
- connaît la réglementation en vigueur ;
- conçoit et présente un calendrier d'animations, un programme d'activités ;
- utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences ;
- se préoccupe de la qualité des relations avec la population et les usagers de l'espace naturel ;
- peut être amené(e) à assurer la fonction de tuteur et d'encadrement d'équipe.

2) Il/elle participe à la gestion du matériel et des installations :

- Il/elle participe à la gestion des stocks et approvisionnements ;
- Il/elle conseille la structure dans la gestion du matériel.

3) Il/elle participe à la gestion administrative et financière :

- participe au suivi administratif de la clientèle et des équidés ;
- contribue aux bonnes relations avec les partenaires de la structure ;
- participe à la gestion du budget ;
- participe à la gestion des équidés et du matériel ;
- évalue la rentabilité des activités ;
- peut être amené(e) à participer à la gestion comptable de l'établissement.

Pour chaque fonction, l'accompagnateur de tourisme équestre intègre son action dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

ANNEXE 2 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Les unités capitalisables de la certification mentionnée au I-1 du présent règlement sont attribuées selon le référentiel de certification suivant :

UC1	
Participer au fonctionnement de la structure équestre	
OI 1-1	Contribuer à l'accueil, à l'animation et à la promotion de la structure équestre
1-1-1	- Participer à l'accueil des publics
1-1-2	- Prendre part à l'animation de la structure
1-1-3	- Concourir à la promotion de la structure
OI.1-2	Participer à l'organisation et à la gestion administrative et financière de la structure équestre
1-2-1	- Participer à la programmation et à l'organisation des activités de la structure
1-2-2	- Mobiliser les connaissances de base liées à la gestion administrative et financière d'une structure équestre dans le respect de la réglementation
1-2-3	- Contribuer au suivi administratif et à la gestion budgétaire de la structure
OI 1-3	Assurer l'entretien des installations et du matériel de la structure équestre dans le respect de la réglementation et de la sécurité
1-3-1	- Evaluer l'état du matériel et des installations et leur adaptation à la mise en œuvre du projet de la structure
1-3-2	- Participer à la conception et à l'exécution d'un programme d'entretien du matériel et des installations
1-3-3	- Participer à la conception, à l'exécution et à l'évaluation d'un plan de sécurisation des infrastructures et du matériel
UC 2	
Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal	
OI 2-1	Préparer une sortie équestre adaptée aux caractéristiques du public et au contexte de la pratique en sécurité
2-1-1	- Prendre en compte les caractéristiques des publics et de la cavalerie, les moyens matériels et l'environnement, dans la préparation d'une promenade ou d'une randonnée
2-1-2	- Mobiliser les connaissances et techniques nécessaires à la conception d'un itinéraire
2-1-3	- Définir un itinéraire équestre sécurisé et adapté aux contraintes et attentes de la clientèle
OI 2-2	Accompagner une sortie équestre en sécurité
2-2-1	- Vérifier le niveau équestre des pratiquants pour choisir un itinéraire et une cavalerie adaptés
2-2-2	- Accompagner en choisissant des consignes et une communication appropriées, dans le respect de la sécurité, de la déontologie et du bien-être animal
2-2-3	- Adapter son intervention et l'itinéraire en fonction des pratiquants et du contexte de mise en œuvre
OI.2.3	Evaluer les activités de tourisme équestre
2-3-1	- Construire et utiliser des outils et modalités adéquats pour l'évaluation d'une promenade ou d'une randonnée
2-3-2	- Evaluer la pratique et la satisfaction des participants
2-3-3	- Evaluer son action
UC 3	
Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer l'éducation, l'utilisation et l'entretien de la cavalerie de tourisme équestre dans le respect de son bien-être	
OI 3-1	Effectuer les soins des équidés en maximisant leur bien-être et dans le respect de la sécurité
3-1-1	- Mobiliser les connaissances relatives aux équidés permettant d'en assurer les soins et d'en favoriser le bien-être
3-1-2	- Evaluer l'état physique et moral des équidés et réaliser les soins appropriés
3-1-3	- Assurer le convoyage des équidés dans le respect de la réglementation et des procédures de sécurité
OI 3-2	Assurer le suivi de la cavalerie de tourisme équestre en garantissant son intégrité
3-2-1	- Mobiliser les connaissances nécessaires au suivi et à la gestion d'une cavalerie d'extérieur
3-2-2	- Evaluer l'adaptation et planifier l'utilisation de la cavalerie en préservant son intégrité physique et morale
3-2-3	- Procéder à un dépannage en maréchalerie
OI 3-3	Conduire le travail de la cavalerie de tourisme équestre en vue de son utilisation par les pratiquants
3-3-1	- Concevoir un programme de travail, une séance, adaptés pour un équidé d'extérieur à partir de l'évaluation de son niveau de dressage
3-3-2	- Mettre en œuvre en sécurité le travail d'un équidé d'extérieur
3-3-3	- Evaluer les effets du travail mené sur un équidé d'extérieur

A- Certification par la voie des unités capitalisables ou par examen composé d'épreuves ponctuelles

L'attribution des unités capitalisables constitutives de la certification professionnelle mentionnée au I-1 selon le référentiel de certification figure à [l'annexe 2](#) est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes.

L'attestation de stage de mise en situation professionnelle prévue à l'annexe 6 constitue un prérequis à toute certification

1. **Epreuve certificative de l'UC1 – Participer au fonctionnement de la structure équestre**

La certification de l'UC1 est assurée au moyen des 2 modalités décrites ci-dessous.
Les candidats ayant validé les 2 modalités ci-dessous valident l'UC1.

- Modalité 1-A : Mise en situation professionnelle – Entretien et sécurisation de la structure équestre

La certification se déroule au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d'apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées à l'OI-1.3 de l'UC1 au moyen de la grille d'évaluation 1-A figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

Le candidat justifiant des exigences préalables à l'inscription à l'examen composé d'épreuves ponctuelles prévues au III-4.b du présent règlement obtient de droit la validation de cette modalité

- Modalité 1-B : Production et soutenance d'un rapport de stage

La certification se déroule lors d'une session de certification. Elle est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement, leur permettant d'apprécier les compétences du candidat visées aux OI 1-1 et 1-2 de l'UC1 du référentiel de certification figurant en [annexe 2](#).

Le candidat transmet avant la certification, par voie électronique et dans le délai précisé lors de son inscription, un rapport de stage.

Ce rapport est un document écrit et dactylographié de 25 pages maximum hors annexes. Le rapport est composé de 2 parties.

Partie 1 – Bilan du stage

- Identification et localisation de l'entreprise
- Historique et contexte de fonctionnement
- Organigramme
- Infrastructures, matériel et cavalerie
- Publics accueillis, produits et activités proposés
- Bilan du stage incluant la description par le candidat de son rôle dans les domaines de l'accueil, l'animation et la promotion de la structure

Partie 2 – Conception et commercialisation d'un produit de tourisme équestre

- Etude de la demande et public(s) cible(s)
- Fiche de présentation du produit
- Budget prévisionnel et tarification
- Support(s) de communication
- Plan et bilan de commercialisation
- Bilan critique de l'action

Le candidat présente son rapport, en utilisant le cas échéant tout outil ou support de son choix, pendant 15 minutes maximum.

La présentation est suivie d'un entretien avec les évaluateurs d'une durée de 15 minutes maximum. Cet entretien, se référant aux éléments présentés dans le rapport et lors de la présentation orale, permet de vérifier l'acquisition des compétences visées.

Le rapport, la soutenance et l'entretien sont évalués au moyen de la grille d'évaluation 1-B figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

2. Epreuve certificative de l'UC2 – Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal

Peuvent s'inscrire à l'UC 2 les candidats qui satisfont au pré requis suivant :

- totaliser au minimum 15 journées de randonnée validées sur le carnet électronique de randonnée.

La certification de l'UC 2 est assurée au moyen des 3 modalités décrites ci-dessous.
Les candidats ayant validé les 3 modalités ci-dessous valident l'UC 2.

Elle se déroule lors d'une session de certification et est évaluée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement leur permettant d'apprécier les compétences du candidat visées aux OI 2-1, 2-2 et 2-3 de l'UC2 du référentiel de certification figurant en [annexe 2](#).

- Modalité 2-A : Production d'un dossier roadbook et entretien relatif à ce dossier

Le candidat transmet avant la certification, par voie électronique et dans le délai précisé lors de son inscription, un dossier roadbook.

Ce dossier comprend la présentation de 4 itinéraires conduits par le candidat s'adressant au moins à 2 publics différents parmi : enfants, adolescents, adultes, familles, pratiquants en situation handicap.

Les 4 itinéraires comprennent obligatoirement :

- 2 promenades ;
- 1 journée avec pause du midi ;
- 1 randonnée avec au moins une nuitée ;

Chaque itinéraire décrit :

- Le(s) public(s) cible(s) : âge, niveau, attentes, ... ;
- Le contexte culturel, patrimonial et environnemental ;
- Les contraintes réglementaires liées l'utilisation des voies de circulation ;
- Le traçage cartographique, l'argumentation des choix opérés et les temps de parcours ;
- La description des points d'intérêt concourant à l'animation ;
- Les caractéristiques de la cavalerie et du matériel utilisés ;
- Les procédures de sécurité mises en œuvre ;
- Un bilan critique de la mise en œuvre.

Le dossier sert de support à un entretien avec les évaluateurs, d'une durée de 20 minutes maximum.

Le dossier et l'entretien permettent de vérifier l'acquisition des compétences de conception d'itinéraires équestres adaptés aux caractéristiques du public et au contexte de la pratique en sécurité.

Le dossier et l'entretien sont évalués au moyen de la grille d'évaluation 2-A figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

- Modalité 2-B : Mise en situation professionnelle – Accompagnement d'une sortie équestre en sécurité

Le candidat conduit une sortie équestre d'une durée d'une demi-journée pour un groupe de 4 personnes minimum comprenant :

- Mise à cheval et vérification du matériel et du niveau des participants ;
- Mobilisation des techniques d'orientation et de matelotage ;
- Accompagnement, animation et gestion de la sécurité ;
- Organisation d'une halte ;
- Gestion de la fin de la sortie.

La sortie équestre est évaluée au moyen de la grille d'évaluation 2-B figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

- Modalité 2-C : Entretien relatif à l'évaluation de la sortie équestre en sécurité

A la suite de la sortie équestre, le candidat s'entretient avec les évaluateurs pendant 15 minutes au maximum afin d'analyser sa prestation, de justifier ses choix techniques et d'animation et de proposer le cas échéant des pistes d'optimisation et/ou de remédiation.

L'entretien est évalué au moyen de la grille d'évaluation 2-C figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

3. Epreuve certificative de l'UC3 : Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer l'éducation, l'utilisation et l'entretien de la cavalerie de tourisme équestre dans le respect de son bien-être.

Peuvent s'inscrire à l'UC 3 les candidats qui satisfont aux prérequis suivants :

- Attestation de réussite au module A de la Capacité détenteur d'équidé sur le Campus FFE ;
- Attestation de réussite au QCM connaissances générales ATE sur le Campus FFE ;

La certification de l'UC 3 est assurée au moyen des 3 modalités décrites ci-dessous.

Les candidats ayant validé les 3 modalités ci-dessous valident l'UC 3.

- Modalité 3-A : Mise en situation professionnelle – Soins des équidés et suivi de la cavalerie

La certification se déroule au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d'apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées aux OI 3-1, 3-2-1 et 3-2-2 de l'UC3 au moyen de la grille d'évaluation 3.A figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

Le candidat justifiant des exigences préalables à l'inscription à l'examen composé d'épreuves ponctuelles prévues au III-4.b du présent règlement obtient de droit la validation de cette modalité

- Modalité 3-B : Mise en situation professionnelle – Démonstration technique maréchalerie

La certification se déroule lors d'une session de certification. Elle est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement, leur permettant d'apprécier les compétences du candidat visées à l'OI 3-2-3 de l'UC3 du référentiel de certification figurant en [annexe 3](#).

Le candidat procède à un dépannage en maréchalerie en sécurité – Durée 20 minutes.

La démonstration technique maréchalerie est évaluée au moyen de la grille d'évaluation 3-B figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

- Modalité 3-C : Mise en situation professionnelle – Démonstration technique équestre

La certification se déroule lors d'une session de certification. Elle est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement, leur permettant d'apprécier les compétences du candidat visées à l'OI 3-3 de l'UC3 du référentiel de certification figurant en [annexe 3](#).

1- Le candidat finalise la détente d'un équidé d'extérieur et présente au choix des évaluateurs 2 des exercices imposés dans chacun des domaines suivants – Durée 15 minutes.

a. Travail sur le plat

- Transitions Galop-Pas-Galop à chaque main
- Demi-tour autour des hanches et demi-tour autour des épaules au pas, puis reculer
- Cercle de 20 m au galop à cadence constante rênes longues

b. Travail sur sautants

- Fossé d'environ 1m de large et passage d'eau
- Contrebas et contrehaut d'environ 70 cm et plans ascendants et descendants
- Ligne courbe à 3 ou 4 foulées, fixe et/ou mobile, hauteur 80 cm environ, puis arrêt progressif

c. Habiletés tourisme équestre

- Slalom les 2 rênes dans une main, 5 cônes à 6m, au trot et au galop
- Ouverture et fermeture de barrière et passage de branches basses au trot ou au galop
- Reculer de 3 m dans un couloir de barre, descendre et monter à droite

2- A l'issue de la présentation, le candidat réalise une analyse de l'équidé et propose les objectifs d'une séance de travail – Durée 5 minutes.

3- Le candidat conduit une séance commentée de travail du cheval en fonction des objectifs qu'il a défini – Durée 10 minutes.

4- La séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs portant sur son déroulement et la maîtrise par le candidat des techniques et de la méthodologie de travail de la cavalerie d'extérieur – Durée 10 minutes.

La démonstration technique équestre est évaluée au moyen de la grille d'évaluation 3-C figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

B- Certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience

La certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) se déroule selon les 3 étapes successives suivantes.

1. Recevabilité de la demande

Le candidat remplissant les conditions prévues au III-3.4 du présent règlement adresse par voie postale au service formation de la FFE un dossier de demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience au moyen du Cerfa n° 12818*02 disponible sur le site www.service-public.fr

A réception, le service formation de la FFE accuse réception de la demande par e-mail dans un délai de 10 jours calendaires. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande, la FFE se prononce sur la recevabilité de la demande sur la base de l'adéquation de l'expérience présentée à la certification professionnelle demandée. Le défaut de réponse de la FFE vaut refus de la demande.

2. Dossier de validation

La FFE adresse au candidat dont la demande de recevabilité a reçu un avis favorable un dossier de validation. A réception du dossier de validation complété par le candidat, la FFE accuse réception par e-mail dans un délai de 10 jours calendaires.

3. Session de validation

Lorsque le nombre de dossiers de validation le justifie et au minimum 2 fois par an, la FFE organise une session de validation dont le jury est composé dans les conditions prévues au III-1 du présent règlement.

Le jury examine le dossier sur la base des compétences visées par le référentiel de certification de la certification professionnelle concernée.

Le candidat est reçu par le jury lors d'un entretien lui permettant de compléter l'explicitation des acquis de son expérience, présentés dans le dossier de validation et de les mettre en relation avec les compétences visées par le référentiel de certification de la certification professionnelle demandée.

A l'issue de la session de validation le jury peut décider :

- d'attribuer l'intégralité de la certification professionnelle demandée ;
- d'attribuer une ou plusieurs unités capitalisables de la certification professionnelle demandée ;
- de n'attribuer aucune unité capitalisable de la certification professionnelle demandée ;
- d'accorder au candidat une dispense totale ou partielle de formation lui permettant de s'inscrire à une session de certification par la voie des unités capitalisables ;
- de subordonner la délivrance de tout ou partie de la certification professionnelle demandée à une évaluation du candidat par un expert lors d'une mise en situation professionnelle réelle dans son contexte professionnel.

Tests de vérification des exigences techniques pour l’entrée en formation

- Grille d’évaluation – Test technique à cheval
- Grille d’évaluation – Test d’orientation pédestre

Unité capitalisable 1 - Participer au fonctionnement de la structure équestre

- Grille d’évaluation 1-A – Mise en situation professionnelle - Entretien et sécurisation de la structure équestre
- Grille d’évaluation 1-B – Production et soutenance d’un rapport de stage

Unité capitalisable 2 - Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal.

- Grille d’évaluation 2-A – Production d’un dossier roadbook et entretien relatif à ce dossier
- Grille d’évaluation 2-B – Accompagnement d’une sortie équestre en sécurité
- Grille d’évaluation 2-C – Entretien relatif à l’évaluation de la sortie équestre en sécurité

Unité capitalisable 3 - Mobiliser les techniques professionnelles permettant d’assurer l’éducation, l’utilisation et l’entretien de la cavalerie de tourisme équestre dans le respect de son bien-être.

- Grille d’évaluation 3-A – Mise en situation professionnelle - Soins des équidés et suivi de la cavalerie
- Grille d’évaluation 3-B – Démonstration technique maréchalerie
- Grille d’évaluation 3-C – Démonstration technique équestre

**Accompagnateur de tourisme équestre – Tests exigences techniques entrée en formation
GRILLE D'EVALUATION TEST TECHNIQUE A CHEVAL**

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom

N°	Allure	Exercices	Note / 3
1	En main	Plan descendant au trot	
2	En main	Reculer en main dans un couloir de 4m x 0,9m	
3	Montoir	Montoir à gauche dans un cercle de 2,50 m	
4	Trot	Cercle de 20 m au trot enlevé, quelques foulées d'extension d'encolure,	
5	Trot	Zone d'arrêt 3 m	
6	Trot	Départ au trot de l'arrêt	
7	Trot	Cercle de 20 m au trot enlevé à l'autre main en obtenant quelques foulées d'extension d'encolure, reprendre ses rênes	
8	Reculer	Reculer de 2 m dans un couloir de 4 m x 0,9	
9	Galop	Départ au galop du pas en ligne droite sur le pied indiqué zone de 8 m	
10	Galop	Contre galop sur une difficulté type 3 portes : 2,5 x 10 m	
11	Pas	Zone de transition 10 m entrer au galop sortir au pas	
12	Galop	Départ au galop du pas en ligne droite sur le pied indiqué 4 m	
13	Galop	Contre galop sur une difficulté type 3 portes : 2,5 x 10 m	
14	Pas	Barrière passage à niveau	
15	Libre	Contre bas (environ 60 cm)	
16	Galop	Deux sauts en courbe obstacles naturels à 80 cm espacés de 15 à 20 m	
17	Arrêt	Arrêt, immobilité en selle dans un cercle 2,5m à 30 m environ	
18	Cheval de main	Plan ascendant ou descendant au pas	
19	Cheval de main	Franchir un petit tronc 40 cm environ	
20	Cheval de main	Slalom au pas 5 x 6 m	
Sous total Exercices			/ 60
Notes d'ensemble			
Attitude et fonctionnement sur le plat			/10
Attitude et fonctionnement en terrain varié et sur les sautants			/10
Emploi des aides sur le plat			/10
Emploi des aides en terrain varié et sur les sautants			/10
Sous total notes d'ensemble			/40
Total général – minimum total pour la validation 60/100 (*)			/100
(*) Chute, Parcours non terminé, couple dangereux, cheval irrégulier, brutalité ou mal être : Non Acquis			
Observation des évaluateurs			
Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>		ACQUIS	NON ACQUIS
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>		Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

**Accompagnateur de tourisme équestre – Tests exigences techniques entrée en formation
GRILLE D’EVALUATION TEST D’ORIENTATION PEDESTRE**

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom

Déroulement du test

Le test d’orientation pédestre correspond à un itinéraire de 3 à 5 km en pleine nature comprenant 8 balises. L’itinéraire est établi sur une carte au 1/25000ème, il ne doit pas comporter de pièges et les balises doivent être visibles dans un rayon de 10m et placées à environ 1m du sol.

Le candidat dispose de 10 minutes de préparation isolée avant son départ. Lorsqu’il prend le départ, il dispose d’un temps accordé calculé selon la distance de l’itinéraire sur la base d’une vitesse de 4 km/h.

A l’issue de son parcours, le candidat réalise un entretien au cours duquel il expose son expérience et sa motivation pour suivre la formation ATE.

	Critères	Non Acquis	Acquis
Parcours d’orientation pédestre	Au moins 6 balises poinçonnées Critère obligatoire pour valider le test		
	Parcours réalisé dans le temps imparti		
Entretien	La représentation du métier d’ATE est réaliste		
	La culture équestre et du tourisme équestre permet d’envisager le développement des compétences professionnelles visées par la formation.		
	Le projet professionnel est réfléchi et cohérent		
	La qualité de l’expression orale est compatible avec l’exercice du métier d’ATE		

Conditions de validation du test : 5 critères « Acquis minimum » dont le parcours d’orientation pédestre

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	ACQUIS	NON ACQUIS
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

Accompagnateur de tourisme équestre UC 1 – Participer au fonctionnement de la structure équestre GRILLE D’EVALUATION 1-A			
Date :		Lieu :	
Candidat	Nom :	Prénom	
<p align="center">Déroulement de l’épreuve – Entretien et sécurisation de la structure équestre</p> <p>La certification se déroule au sein de l’entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d’apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées ci-dessous</p>			
Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Assurer l’entretien des installations et du matériel de la structure équestre dans le respect de la réglementation et de la sécurité	Les procédures de vérification de l’état du matériel et des installations sont connues et appliquées avec rigueur et régularité		
	Le programme d’entretien du matériel et des installations prescrit est mis en œuvre avec fiabilité		
	Les techniques de réparation courantes en bourrellerie sont maîtrisées		
	Le candidat formule des propositions d’amélioration continue en lien avec les spécificités de la structure dans les domaines de l’entretien et de la sécurisation		
Observations du tuteur ou du maître d’apprentissage 			
Proposition de l’évaluateur <i>(rayer la mention inutile)</i>		FAVORABLE	DEFAVORABLE
Tuteur ou maître d’apprentissage <i>(Nom, prénom et signature)</i> 			

Accompagnateur de tourisme équestre			
UC 1 – Participer au fonctionnement de la structure équestre			
GRILLE D’EVALUATION 1-B			
Date :		Lieu :	
Candidat	Nom :	Prénom	
Déroulement de l’épreuve – Rapport de stage			
Le candidat présente son rapport, en utilisant le cas échéant tout outil ou support de son choix, pendant 15 minutes maximum.			
La présentation est suivie d’un entretien avec les évaluateurs d’une durée de 15 minutes maximum. Cet entretien, se référant aux éléments présentés dans le rapport et lors de la présentation orale, permet de vérifier l’acquisition des compétences visées ci-dessous			
Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Contribuer à l’accueil, à l’animation et à la promotion de la structure équestre	Les procédures d’accueil sont maîtrisées		
	Les besoins des publics sont repérés et pris en compte		
	Les actions d’animation de la structure mises en œuvre sont cohérentes avec les attentes identifiées		
	Les actions d’animation et de promotion présentées permettent d’identifier clairement le rôle du candidat et les résultats obtenus		
Participer à l’organisation et à la gestion administrative et financière de la structure équestre	Les procédures mises en œuvre pour programmer et organiser les activités de la structure sont présentées et cohérentes		
	Le produit de tourisme équestre présenté prend en compte les contraintes d’organisation, administratives et réglementaires de l’activité		
	Les éléments financiers présentés permettent d’établir la rentabilité du produit de tourisme équestre		
	Le dossier présente un bilan critique de la mise en œuvre du produit de tourisme équestre		
Observations des évaluateurs			
Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>		FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>		Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

Accompagnateur de tourisme équestre

UC 2 – Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal GRILLE D’EVALUATION 2-A

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom

Déroulement de l’épreuve – Dossier roadbook

Le candidat transmet avant la certification, un dossier roadbook comprenant la présentation de 4 itinéraires conduits par le candidat s’adressant à au moins 2 publics différents parmi : enfants, adolescents, adultes, familles, pratiquants en situation de handicap. Les itinéraires comprennent obligatoirement

2 promenades

1 journée avec pause du midi

1 randonnée avec une nuitée

Chaque itinéraire décrit :

- Le(s) public(s) cible(s) : âge, niveau, attentes, ... ;
- Le contexte culturel, patrimonial et environnemental ;
- Les contraintes réglementaires liées l’utilisation des voies de circulation ;
- Le traçage cartographique, l’argumentation des choix opérés et les temps de parcours ;
- La description des points d’intérêt concourant à l’animation ;
- Les caractéristiques de la cavalerie et du matériel utilisés ;
- Les procédures de sécurité mises en œuvre ;
- Un bilan critique de la mise en œuvre.

Le dossier sert de support à un entretien avec les évaluateurs, d’une durée de 20 minutes maximum.

Le dossier et l’entretien permettent de vérifier l’acquisition des compétences visées ci-dessous

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Préparer une sortie en extérieur adaptée aux caractéristiques du public et au contexte de la pratique en sécurité	Les caractéristiques des publics, de la cavalerie et de l’environnement sont pris en compte pour fixer des objectifs adaptés		
	Le traçage cartographique est adapté aux objectifs de chaque itinéraire		
	Les points d’intérêt présentés permettent d’assurer une animation cohérente des sorties équestres		
	Les procédures de sécurité sont adaptées aux caractéristiques de la sortie et des publics		
	Le bilan de chaque itinéraire est argumenté et permet d’identifier des pistes d’amélioration continue		

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

Accompagnateur de tourisme équestre

UC 2 – Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal

GRILLE D’EVALUATION 2-B

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom

Déroulement de l’épreuve – Accompagnement d’une sortie équestre en sécurité

Le candidat conduit une sortie équestre d’une durée d’une demi-journée pour groupe de 4 personnes minimum comprenant :

- Mise à cheval et vérification du matériel et du niveau des pratiquants ;
- Mobilisation des techniques de matelotage ;
- Accompagnement, animation et gestion de la sécurité ;
- Organisation d’une halte ;
- Retour à la base et gestion de la fin de la sortie équestre

L’accompagnement de sortie équestre en sécurité permet de vérifier l’acquisition des compétences visées ci-dessous

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Accompagner une sortie équestre en sécurité	La vérification du matériel et du niveau est précise et effectuée en sécurité		
	Les consignes et le mode d’animation utilisés garantissent la sécurité de la pratique et favorisent l’agrément des participants		
	Les techniques d’orientation et de matelotage utilisées sont adaptées et maîtrisées		
	Les haltes et la gestion de la fin de la sortie sont organisés, animés et gérés en sécurité		
	Le candidat adapte son intervention à la progression des pratiquants et au contexte de mise en œuvre		

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs
(rayer la mention inutile)

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Evaluateur
(Nom, prénom et signature)

Evaluateur
(Nom, prénom et signature)

Accompagnateur de tourisme équestre

UC 2 – Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal

GRILLE D’EVALUATION 2-C

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom

Déroulement de l'épreuve –Entretien relatif à l'évaluation de la sortie équestre en sécurité

A la suite de la sortie équestre, le candidat s'entretient avec les évaluateurs pendant 15 minutes au maximum afin d'analyser sa prestation, de justifier ses choix techniques et d'animation et de proposer le cas échéant des pistes d'optimisation et/ou de remédiation.

L'entretien permet de vérifier l'acquisition des compétences visées ci-dessous :

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Evaluer les activités de tourisme équestre	Le candidat présente un bilan et une analyse structurée du déroulement de la sortie équestre		
	L'analyse présentée intègre l'analyse du niveau de pratique et de satisfaction des participants		
	Le candidat propose un bilan réflexif de son action et le cas échéant des pistes de remédiation		

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs

(rayer la mention inutile)

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Evaluateur 1

(Nom, prénom et signature)

Evaluateur 2

(Nom, prénom et signature)

Accompagnateur de tourisme équestre

UC 3 – Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer l'éducation, l'utilisation et l'entretien de la cavalerie de tourisme équestre dans le respect de son bien-être
GRILLE D'EVALUATION 3-A

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom

Déroulement de l'épreuve – Soins des équidés et suivi de la cavalerie

La certification se déroule au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d'apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées ci-dessous :

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Effectuer les soins des équidés en maximisant leur bien-être et dans le respect de la sécurité	Les soins des équidés sont assurés avec rigueur et régularité dans le respect de leur bien-être et des règles sanitaires en vigueur		
	Le candidat ajuste les soins en fonction de l'état physique et moral des équidés		
	La réglementation et les procédures de sécurité sont appliquées lors du convoyage d'équidés		
Assurer le suivi de la cavalerie de tourisme équestre en garantissant son intégrité	Le candidat attribue les équidés en fonction de l'utilisation visée		
	Le travail de la cavalerie de tourisme équestre est planifié et adapté pour préserver son intégrité physique et morale		

Observations du tuteur ou du maître d'apprentissage

Proposition de l'évaluateur
(*raier la mention inutile*)

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Tuteur ou maître d'apprentissage
(*Nom, prénom et signature*)

Accompagnateur de tourisme équestre

UC 3 – Mobiliser les techniques professionnelles permettant d’assurer l’éducation, l’utilisation et l’entretien de la cavalerie de tourisme équestre dans le respect de son bien-être
GRILLE D’EVALUATION 3-B

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom

Déroulement de l’épreuve – Démonstration technique maréchalerie

La certification se déroule lors d’une session de certification. Elle est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement, leur permettant d’apprécier les compétences du candidat visées à l’OI 3-2-3 de l’UC3 du référentiel de certification figurant en annexe 3.

Le candidat procède à un dépannage en maréchalerie en sécurité – Durée 20 minutes.

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Assurer le suivi de la cavalerie de tourisme équestre en garantissant son intégrité	Utilise ses connaissances sur l’anatomie du pied et un vocabulaire adapté pour communiquer avec un maréchal-ferrant		
	Evalue l’état d’un pied et d’une ferrure		
	<u>Déferre en sécurité</u>		
	<u>Remet un fer en sécurité</u>		
	<u>Adopte une posture adaptée pour manipuler les pieds et procéder à un dépannage en maréchalerie</u>		
	Décrit les outils et compose une trousse de maréchalerie de dépannage		

Observations des évaluateurs

Validation : aucun critère souligné Non acquis – Au moins 4 critères sur 6 Acquis

Proposition des évaluateurs
(*raier la mention inutile*)

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Evaluateur 1
(*Nom, prénom et signature*)

Evaluateur 2
(*Nom, prénom et signature*)

Accompagnateur de tourisme équestre

UC 3 – Mobiliser les techniques professionnelles permettant d’assurer l’éducation, l’utilisation et l’entretien de la cavalerie de tourisme équestre dans le respect de son bien-être GRILLE D’EVALUATION 3-C

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom

Déroulement de l’épreuve – Démonstration technique équestre

- 1- Le candidat finalise la détente d’un équidé d’extérieur et présente au choix des évaluateurs 2 des exercices imposés dans chacun des domaines suivants – Durée 15 minutes.

Travail sur le plat	Travail sur sautants	Habiletés tourisme équestre
- Transitions Galops-Pas-Galop à chaque main - Demi-tours autour des hanches et des épaules au pas, puis reculer - Cercle de 20m au galop à cadence constante rênes longues	- Fossé, 1m de large environ et passage d'eau - Contrebas et contrehaut, 70cm environ et plans ascendants et descendants - Ligne courbe à 3 ou 4 foulées, fixe et/ou mobile, 80cm environ, puis arrêt progressif	- Slalom les 2 rênes dans une main, 5 cônes à 6m, au trot et au galop - Ouverture et fermeture de barrière et branches basses au trot ou au galop - Reculer dans un couloir de barres, descendre et monter à droite

- 2- A l’issue de la présentation, le candidat réalise une analyse de l’équidé et propose les objectifs d’une séance de travail – Durée 5 minutes.
3- Le candidat conduit une séance commentée de travail du cheval en fonction des objectifs qu’il a défini – Durée 10 minutes.
4- La séance est suivie d’un entretien avec les évaluateurs portant sur son déroulement et la maîtrise par le candidat des techniques et de la méthodologie de travail de la cavalerie d’extérieur. Durée 10 minutes.

La démonstration technique et l’entretien permettent de vérifier l’acquisition des compétences visées ci-dessous

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Conduire le travail de la cavalerie de tourisme équestre en vue de son utilisation par les pratiquants	Les exercices imposés sont abordés de manière cohérente au regard de l’éducation de l’équidé présenté		
	Le diagnostic de l’équidé présenté est structuré et pertinent		
	Les objectifs de travail de l’équidé sont cohérents avec le diagnostic proposé		
	La séance de travail de l’équidé permet d’optimiser son utilisation ultérieure par les pratiquants		
	Les règles de sécurité sont mises en œuvre lors de la séance de travail		
	Le candidat évalue sa prestation technique		
	Le candidat présente un bilan structuré et pertinent du travail mené sur l’équidé et des pistes de travail		

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

ANNEXE 5 – DISPENSES ET EQUIVALENCES

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous est dispensé des exigences techniques préalables à l'entrée en formation (ETP) et/ou du test de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou obtient la ou les unité(s) capitalisable(s) correspondante(s) de l'Accompagnateur de tourisme équestre

Accompagnateur de tourisme équestre										
Equivalences dans l'ATE	ETP (1)	EPMSP (2)	UC 1		UC 2			UC 3		
			Dispense MSP (3)	Dispense Rapport (4)	Dispense Dossier (5)	Dispense SE (6)	Dispense Entretien (7)	Dispense MSPS (8)	Dispense DTM (9)	Dispense DTE (10)
Candidat justifiant des exigences préalables à l'inscription à l'examen composé d'épreuves ponctuelles prévues au III-4.b du présent règlement			X						X	
Brevets fédéraux										
Brevet d'Animateur Poney délivré jusqu'au 28/08/2007		X	X						X	
Accompagnateur de Tourisme Equestre délivré jusqu'au 28/08/2007	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Titres à finalité professionnelle enregistrés au RNCP										
Animateur Poney délivré après le 13/11/2009		X	X						X	
Animateur Assistant d'Equitation		X	X						X	
Animateur d'Equitation		X	X						X	
Moniteur d'équitation mentions Attelage ou Equitation Western		X	X	X					X	
Certifications délivrées par le ministère chargé des sports										
BAPAAAT Poney		X	X						X	
BAPAAAT Randonnée équestre	X	X	X						X	
BEES 1 Activités équestres ou Equitation	X	X	X	X					X	X
BPJEPS Activités équestres mention Tourisme équestre	X	X	X	X	X	X	X		X	X
BPJEPS Activités équestres autres mentions	X	X	X	X					X	X
BPJEPS Educateur sportif mention Activités équestres	X	X	X	X					X	X
Certificats de qualification professionnelle délivrés par la Commission paritaire nationale de l'emploi- Entreprises équestres enregistrés au RNCP										
CQP Animateur Soigneur Assistant		X	X						X	
CQP Organisateur de Randonnée Equestre	X	X	X	X	X	X	X		X	X
CQP Enseignant Animateur d'Equitation	X	X	X	X					X	X
Résultats sportifs										
3 participations en TREC en épreuves Club Elite ou Amateur 3 minimum ou équivalentes avec un minimum de 75% des points sur chaque test	X									
3 participations en TREC en épreuves Amateur 2 minimum ou équivalentes avec un minimum de 75% des points sur chaque test	X									X

- (1) : Dispense des exigences techniques préalables à l'entrée en formation
 (2) : Dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle
 (3) : Dispense de la mise en situation professionnelle « Entretien et sécurisation de la structure équestre »
 (4) : Dispense du rapport de stage
 (5) : Dispense du dossier roadbook
 (6) : Dispense de l'accompagnement de sortie équestre
 (7) : Dispense de l'entretien consécutif à la sortie équestre
 (8) : Dispense de la mise en situation professionnelle « Soins des équidés et suivi de la cavalerie »
 (9) : Dispense de la démonstration technique Maréchalierie
 (10) : Dispense de la démonstration technique équestre

ANNEXE 6 – ATTESTATION DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Je soussigné _____, tuteur / maître d'apprentissage (rayer la mention inutile), atteste avoir encadré le stage de mise en situation professionnelle d'une durée de _____ heures de Madame / Monsieur (rayer la mention inutile) _____ Licence n° : _____ qui s'est déroulé du _____ au _____.

Ce stage a donné lieu à l'évaluation suivante dont il a été remis copie au candidat et à son centre de formation.

Situations professionnelles abordées lors du stage		Niveau de maîtrise			
		Insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Très satisfaisant
Développement d'une posture professionnelle adaptée :	ponctualité				
	politesse et relationnel				
	image et propreté				
	rigueur et constance				
	implication et engagement				
	curiosité et remise en question				
	initiative et créativité				
Accueil et prise en charge des différents publics					
Encadrement en sécurité de promenades équestres					
Encadrement en sécurité de randonnées équestres					
Animation de promenades et randonnées équestres					
Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics					
Travail de la cavalerie d'extérieur					
Soins et entretien de la cavalerie d'extérieur					
Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés					
Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques					
Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur					
Réparations élémentaires et d'urgence en bourrellerie					

Fait le _____ à _____ Pour valoir ce que de droit

Signature

Une copie de la présente attestation doit être envoyée par mail à formation@ffe.com

1. Prestataires de formation agréés

La formation se déroule au sein d'un prestataire de formation agréé par la FFE dans les conditions définies ci-après.

2. Conditions d'agrément

2.1. Dispositions générales

Tout prestataire de formation candidat à l'agrément doit être titulaire au jour du dépôt de sa demande d'agrément d'un label FFE « Centre de tourisme équestre » ou équivalent et justifier de 100 licences ou équivalent en jours de randonnées sur la base suivante :

- 5 journées de randonnée par des cavaliers extérieurs au club enregistrées sur le carnet électronique équivalent à 1 licence. Ces 2 modalités peuvent se combiner entre elles.

Les comités régionaux et départementaux candidats à l'agrément doivent s'appuyer sur des établissements équestres répondant aux conditions ci-dessus.

Le dossier d'agrément comprend :

- le formulaire de demande d'agrément disponible auprès du service formation de la FFE et comprenant notamment un engagement à respecter le présent règlement et la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle ;
- une note de présentation de l'organisation pédagogique, administrative, financière, et matérielle de la formation, des personnes et partenaires impliqués. Le format de cette note est libre sans pouvoir excéder 15 pages. Elle doit permettre d'apprécier la capacité de l'organisme de formation à conduire la formation ;
- une copie des pièces justifiant de la capacité du formateur responsable de la formation :
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans **ET** brevet fédéral de Guide de tourisme équestre ;
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans **ET**
 - certificat de formateur fédéral pour la formation ATE
 - ou
 - 100 journées de randonnée minimum validées sur le carnet électronique ;
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans **ET** attestation de validation de la compétence de formateur délivré par le Directeur technique national de la FFE sur proposition d'une commission composée dans les conditions définies par la FFE après examen d'un dossier d'expérience présenté par le candidat
- une copie des pièces justifiant de la capacité des formateurs permanents :
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans et une expérience dans le domaine du tourisme équestre attestée par 50 journées de randonnées minimum validées sur le carnet électronique

Les prestataires de formation doivent proposer une préparation à l'ensemble des unités capitalisables constitutives de la certification professionnelle mentionnée au I-1.

2.2. Dispositions dérogatoires

Les personnes physiques ou morales à jour de leurs obligations de déclaration d'activité et de bilan auprès de la DIRECCTE ne répondant pas pour tout ou partie aux conditions définies au 2.1. de la présente annexe et présentant un haut niveau d'expertise reconnue nationalement peuvent soumettre une demande de dérogation au Directeur technique national de la FFE pour obtenir un agrément.

Outre le dossier prévu au 2.1. Ils doivent exposer les motifs de leur demande et joindre toutes pièces utiles permettant de justifier de leur niveau d'expertise. Leur demande d'agrément est examinée selon les critères mentionnés au 3.3 du présent chapitre auxquels s'ajoutent l'appréciation de la reconnaissance et de la pertinence de leur niveau d'expertise.

Les demandes de dérogation sont examinées par une commission composée des membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement qui formule une proposition au Directeur technique national de la FFE.

3. Procédure d'agrément

3.1. Première demande

Toute première demande d'agrément doit être déposée auprès du service formation de la FFE au minimum 2 mois calendaires avant la date prévue de la première session de formation.

A réception de la demande d'agrément, la FFE accuse réception de la demande dans un délai de 7 jours ouvrables.

Dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de réception du dossier d'agrément, après instruction du dossier et sur avis du Directeur technique national, la FFE peut :

- donner une réponse négative à la demande en en motivant la raison ;
- demander des compléments d'informations, dans ce cas le délai d'instruction de la demande est prolongée d'un mois calendaire à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments complémentaires ;
- accorder l'agrément pour une durée comprise entre 1 et 5 ans assorti le cas échéant de prescriptions à mettre en œuvre avant l'échéance de l'agrément.

L'absence de réponse de la FFE dans le délai d'un mois vaut refus de la demande d'agrément.

3.2. Renouvellement

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée auprès et dans les conditions définies par la FFE dans un délai de 2 mois minimum avant l'expiration de l'agrément en cours.

Toute demande de renouvellement est subordonnée au respect des conditions définies au 3.3 du présent chapitre.

A réception de la demande d'agrément, la FFE accuse réception de la demande dans un délai de 7 jours ouvrables.

Dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de réception de la demande de renouvellement, après instruction du dossier et sur avis du Directeur technique national, la FFE peut :

- refuser le renouvellement en en motivant la raison. Dans ce cas le prestataire de formation peut déposer une nouvelle demande d'agrément dans les conditions prévues au 3.1 du présent chapitre ;
- accorder le renouvellement pour une durée comprise entre 1 et 5 ans, assorti le cas échéant de prescriptions à mettre en œuvre avant l'échéance de l'agrément ;

L'absence de réponse de la FFE dans le délai d'un mois vaut refus de renouvellement de la demande d'agrément.

3.3. Critères d'agrément

L'instruction de la première demande d'agrément repose sur les critères suivants :

- viabilité du projet de formation ;
- adaptation de l'organisation pédagogique, administrative, financière et matérielle aux exigences de la formation et de la réglementation en vigueur ;
- compétence du formateur responsable de la formation et des intervenants ;
- nature et modalités d'animation du réseau d'entreprises de mise en situation professionnelle.

Ces critères sont interdépendants et non pondérés pour l'appréciation de la première demande d'agrément.

L'instruction de la demande de renouvellement repose sur les critères suivants :

- résultats des candidats ;
- insertion professionnelle des diplômés ;
- satisfaction des candidats pour les formations conduites lors de l'agrément précédent ;
- conformité avec l'organisation présentée par le prestataire de formation pour l'obtention de l'agrément précédent.
- conformité avec la réglementation en vigueur ;
- le cas échéant, respect des prescriptions de la FFE ;

Ces critères sont interdépendants et non pondérés pour l'appréciation de la demande de renouvellement d'agrément.

3.4. Surveillance de l'agrément

Pendant toute la durée de l'agrément, le prestataire de formation agréé doit :

- respecter les termes du présent règlement ;
- respecter les engagements pris lors de la demande d'agrément ;
- signaler sans délai au service formation de la FFE toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement
- transmettre annuellement dans les conditions définies par la FFE une copie du bilan pédagogique et financier adressé à la DIRECCTE.

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la FFE, le fait que l'une de ces conditions n'est pas ou plus remplie, elle adresse au prestataire de formation agréé une demande simple de mise en conformité. Sans réponse ou en l'absence de mise en conformité dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de mise en conformité, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

La FFE peut à tout moment diligenter un audit du prestataire de formation agréé. Tout refus peut conduire à la suspension ou au retrait de l'agrément.

4. Dispositions transitoires

A compter du 7 juin 2021 et jusqu'au 31 mai 2022, les prestataires de formation agréés pour la préparation au titre à finalité professionnelle « Accompagnateur de tourisme équestre » enregistré au répertoire national des certifications professionnelles sous le n° RNCP9083 et à jour de leurs obligations légales et réglementaires peuvent sur leur demande être agréés pour mettre en œuvre la formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 du présent règlement.

L'agrément prend effet à la date de la demande accompagnée d'un engagement du dirigeant de l'établissement concerné à respecter les termes du présent règlement et de ses annexes. L'agrément ainsi attribué est accordé pour une durée de 2 ans. Pendant cette période, le prestataire est soumis aux dispositions du 3.4. de la présente annexe relative à la surveillance de l'agrément. A l'issue de cette période, le prestataire de formation est soumis aux dispositions du 3.2. de la présente annexe relative au renouvellement de l'agrément.